



VB/cf - Div n° 5793_04

Paris, le 19 avril 2023

PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 29 CONCERNANT ALD

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ALD

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 28 AVRIL 2023

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 6 : Modification statutaire instaurant des droits de vote doubles**

Analyse

Il est proposé d'instaurer des droits de vote double attribués à l'issue d'une détention d'actions au nominatif de 2 ans, ce qui n'est pas conforme au principe « une action, une voix », préconisé par l'AFG.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : Titre I-B-4

L'AFG est favorable au principe « une action une voix ».

La pratique des droits de vote doubles et/ou multiples peut conduire à permettre avec une détention minoritaire de titres d'accéder au contrôle d'une société, susceptible d'entraîner des abus provenant de la dichotomie entre le pouvoir actionnarial et le risque économique, conduire à l'enracinement des dirigeants ou s'assimiler à une mesure anti-OPA.

L'AFG souligne le risque que les droits de vote double et/ou multiple soient préjudiciables à la fois au niveau de l'entreprise et sur l'attractivité des investissements.

- **RESOLUTION 7 : Modification statutaire : Instauration de la possibilité de nommer des censeurs**

Analyse

On peut regretter que soit proposée aux actionnaires une modification statutaire visant à introduire la possibilité de nomination de censeurs, ceux-ci siégeant au conseil d'administration sans pouvoir de décision ni responsabilités.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-D-4

La présence de censeurs au conseil doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration d'ALD

Le conseil d'administration d'ALD comportera, à l'issue de l'assemblée générale un tiers de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Diony Lebot	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	60	FR	3	2023	1	2			
	Tim Albertsen	Directeur Général	Non libre d'intérêts	-	M	60	DK	2	2025	1	0			
	Delphine Garcin- Meunier	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	87,5%	F	46	FR	3	2025	0	1			
	Benoit Grisoni	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	-	M	49	FR	2	2025	0	1			
	Didier Hauguel	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	63	FR	14	2025	0	2		M	M
	Frédéric Oudéa		Non libre d'intérêts	Nouveau	M	59	FR	Nouveau	2023	0	4			
	Hacina Py		Non libre d'intérêts	Nouveau	F	52	FR	Nouveau	2026	1	1			
	Mark Stephens		Non libre d'intérêts	Nouveau	M	40	IE	Nouveau	2026	0	1			
	Anik Chamartin		Libre d'intérêts	87,5%	F	61	FR	3	2024	0	2	M		
	Xavier Durand		Libre d'intérêts	100%	M	58	FR	6	2025	1	1	P		
	Patricia Lacoste		Libre d'intérêts	100%	F	61	FR	6	2023	0	2		P	P
	Christophe Périllat		Libre d'intérêts	100%	M	57	FR	6	2024	1	1		M	M

2. Spécificités

La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

